



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU  
12 JUILLET 2023

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le douze juillet deux mille vingt trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le six juillet deux mille vingt trois et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS :** Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Louis-Hervé TRELLU, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Bernard MAYER, Joëlle BENAZET, Violette ROMERA, Hubert BACHELARD, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Kellie CARMET, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Magalie TRAMIER

**REPRESENTES :** Alain ARIA à Jean-Jacques DECORDE, Bruno BRETON à Bernard RAMOND, Jocelyne PASTOR à Hervé SUGNER, Diana PELLETIER à Claire BLANC, Philippe BERNARD à Jacques GAÏOLI, Hélène ALLIETTA à François BERGA

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2023-071	<b>Domaine Public</b> <b>Modification des tarifs d'occupation du domaine public au 1<sup>er</sup> août 2023</b>
-----------------------------	--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;  
VU la délibération n°2022-059 du 06 juillet 2022 ;  
VU la délibération n°2023-044 du 23 mars 2023 ;

Envoyé en préfecture le 18/07/2023  
Reçu en préfecture le 18/07/2023  
Publié le  
ID : 013-211300504-20230712-DB2023\_071-DE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2023-044 du 23 mars 2023, la tarification de l'occupation du domaine public a été mise à jour concernant les redevances dues au titre de cette occupation.

Cependant, le forfait journalier de raccordement et d'utilisation d'énergie électrique du 7°) qui avait été instauré par la délibération susvisée n°2022-059 du 06 juillet 2022 n'avait pas été repris. Il est donc nécessaire d'ajouter ce point à la tarification existante.

Le rapporteur rappelle les principes fondamentaux régissant les autorisations temporaires d'occupation à titre privatif du domaine public édictés par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) :

- Nul ne peut occuper une dépendance du domaine public sans titre l'y autorisant (article L. 2122-1 du CG3P),
- L'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire (article L. 2122-2 du CG3P),
- L'autorisation d'occupation présente un caractère précaire et révocable (article L. 2122-3 du CG3P),
- Toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, sauf cas de dérogation fixée par la Loi (article L. 2125-1 du CG3P).

Il convient d'appliquer les tarifications suivantes :

1. Brocantes & autres activités commerciales

- ✓ 525 € par jour d'occupation sur les différentes places de la commune
- ✓ 2 100 € pour les 2 journées de brocante d'un week-end du mois d'août

L'autorisation d'occupation ou d'utilisation du Domaine public communal peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

2. Camions-pizza & rôtisseries ambulantes

- ✓ 5 € par jour d'occupation

3. Structures modulaires temporaires

- ✓ 0,25 € X surface en m<sup>2</sup> X nombre de jours d'occupation

4. Transports de fonds

- ✓ 152 € X surface en m<sup>2</sup> par an

5. Véhicules de chantiers et de déménagement

- ✓ Véhicules < 4 tonnes : 8,50 € par jour
- ✓ Véhicules > 4 tonnes : 23,00 € par jour
- ✓ Bennes de chantier : 10,50 € par jour

Ces redevances sont minorées de 50 % pour les entreprises lambescaines.

6. Echafaudages

- ✓ 0,50 € X longueur en mètre linéaire X nombre de jours d'occupation

Ces redevances sont minorées de 50 % pour les entreprises lambescaines.

7. Pas de portes & Terrasses

- ✓ Pas de porte dont l'emprise est < 5 m<sup>2</sup> : forfait annuel de 52,50 €
- ✓ Pas de porte dont l'emprise est comprise entre 5 et 10 m<sup>2</sup> : forfait annuel de 105 €
- ✓ Terrasses dont l'emprise est supérieure à 10 m<sup>2</sup>
  - 0,05 € par m<sup>2</sup> et par jour en basse saison (du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril)
  - 0,10 € par m<sup>2</sup> et par jour en haute saison (du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre)
  - 15 € de forfait journalier de raccordement et d'utilisation d'énergie électrique

8. Autres occupations du domaine public extérieur

- ✓ 105 € par jour d'occupation pour une surface < 500 m<sup>2</sup>
- ✓ 210 € par jour d'occupation pour une surface comprise entre 500 m<sup>2</sup> et 1 000 m<sup>2</sup>
- ✓ 315 € par jour d'occupation pour une surface > 1 000 m<sup>2</sup>

L'autorisation d'occupation ou d'utilisation du Domaine public communal peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général

9. Fêtes foraines et emplacements lors des manifestations organisées par la commune (prix par manifestation)

- ✓ Manège enfants : 40 €
- ✓ Petit manège : 75 €
- ✓ Grand manège : 130 €
- ✓ Structure gonflable : 45 €
- ✓ Structure aquatique (type Waterball) : 45€
- ✓ Stand ou emplacement de vente : 10 € le mètre linéaire

**Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

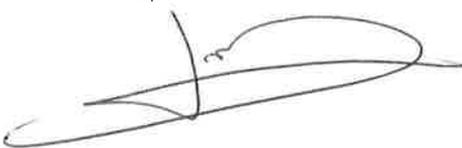
- **ABROGE** les délibérations n°2022-059 du 06 juillet 2022 et n°2023-044 du 23 mars 2023
- **APPROUVE** les nouveaux tarifs d'occupation du domaine public tels que décrit dans le tableau ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> août 2023
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité,**

**Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.**

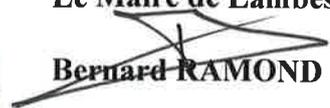
**La Secrétaire de Séance**

**Anne-Laure JOLY**



**Le Maire de Lambesc,**

**Bernard RAMOND**



Envoyé en préfecture le 18/07/2023

Reçu en préfecture le 18/07/2023

Publié le



ID : 013-211300504-20230712-DB2023\_071-DE